

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

Séance du 24 MARS 2005

N° 02-2005

Prestation de Service C.L.S.H Convention avec la C.A.F

MM.

I-EXPOSE

Par délibération en date du 4/10/2001, une convention de partenariat a été signée avec la CAF concernant la cogestion des Centres Sociaux. L'article 5 stipule que la ville de Cherbourg-Octeville est responsable de la conclusion des nouveaux marchés concernant l'animation.

Par délibération en date du 27/03/2003, vous avez autorisé la renégociation des Contrats Temps Libre et Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Parmi les actions définies dans chaque schéma de développement figure le marché animation, notamment pour les Centres Sociaux de la Brèche du Bois et l'Amont Quentin. Le taux de prestation serait de 63 %.

Considérant que l'animation dans les Centres Sociaux est dénommée Centre de Loisirs sans hébergement et que celle-ci est déclarée auprès de la D.D.J.S, la ville peut bénéficier du versement d'une prestation complémentaire de service C.L.S.H par la CAF, soit 30 % du prix de revient horaire ou journalier dans la limite de plafonds fixés annuellement par la C.N.A.F

II -DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de conventions C.L.S.H émanant de la C.A.F, concernant les Centres Sociaux de l'Amont Quentin, la Brèche du Bois, Village des Enfants, Pierre Montécot et Provinces.

Suivant l'avis favorable la commission "jeunesse, affaires scolaires, sports" ; affaires économiques et portuaires, finances, administration générale, personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions C.L.S.H "Prestation de Service" avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour les Centres Sociaux de l'Amont Quentin, de la Brèche du Bois, du Village des enfants, de Pierre Montécot et des Provinces.

2°) d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à encaisser les recettes correspondantes.

P.J. : 5 conventions

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Y. DECOSSE

Reçu SP le 05/04/05
Affiché le 31/03/05